

doc
CA1
EA
89F26
EXF

External Affairs Affaires extérieures
Canada Canada

. 62308976(E)
. 62308988(F)

FEDERAL-PROVINCIAL RELATIONS

OPERATIONAL FRAMEWORK

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PARAMÈTRES D'UN CADRE DE FONCTIONNEMENT

FEDERAL-PROVINCIAL RELATIONS

OPERATIONAL FRAMEWORK

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PARAMÈTRES D'UN CADRE DE FONCTIONNEMENT

43-756-023(t)
43-756-021(f)

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 1 1967

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

The attached texts were distributed during the past year with the aim of enhancing the effectiveness of federal-provincial relations. The purpose has been to build up a framework within which the provinces can play an increasingly active role on the international scene.

These guidelines do not herald any major changes or shifts in direction. They are above all designed to foster a smoother working relationship at a time of increasing complexity and diversity in provincial relations with foreign countries. Clearly, the guidelines will need to be amplified and updated from time to time.

We believe that our mutual efforts have already produced benefits for the provinces and for the federal government, and hope that the material assembled here will serve as a helpful ready reference.



Francis M. Filleul
Senior Advisor for Federal-
Provincial Relations
Department of External Affairs
OTTAWA.

January 1989.

Les textes qui suivent, distribués durant la dernière année, avaient pour but d'améliorer l'efficacité des relations fédérales-provinciales. Il s'agissait de mettre au point un cadre de fonctionnement qui permette aux provinces de jouer un rôle de plus en plus actif sur la scène internationale.

Ces lignes directrices ne traduisent ni changement majeur, ni orientation différente. Elles sont d'abord et avant tout destinées à préciser des mécanismes de travail plus souples, à une époque où les relations des provinces avec l'étranger se diversifient et deviennent plus complexes. Elles devront de toute évidence être élaborées davantage et mises à jour périodiquement.

Nous constatons déjà que nos efforts communs ont porté fruits pour nos gouvernements respectifs et nous sommes confiants que la documentation présentée ici servira de référence utile et facilement accessible.



Francis M. Filleul
Conseiller principal
pour les relations
fédérales-provinciales
Ministère des Affaires
extérieures
OTTAWA

Janvier 1989.

TABLE DES MATIÈRES

Travel Abroad by Provincial Ministers - General Visites provinciales à l'étranger - généralités	5 8	(1)
Travel Abroad by Provincial Ministers - Special Passports Visites provinciales à l'étranger - passeports spéciaux	12 13	(2)
Invitations and hosting of Foreign Dignitaries Invitations et accueil des personnalités étrangères	14 15	(3)
MOU's Between Provinces and Foreign Authorities Ententes entre les provinces et les instances étrangères	16 17	(4)
Provincial Offices Abroad - Procedures and Guidelines for Opening New Offices Procédure à suivre pour l'ouverture par les provinces de bureaux à l'étranger	18 20	(5)
Canada-Based Personnel in Provincial Offices Abroad Bureaux provinciaux à l'étranger - personnel canadien	22 23	(6)
Canada-Based Personnel in Provincial Offices in the USA Personnel canadien affecté à des Bureaux provinciaux aux États-Unis	24 25	(7)
Provincial Representatives in Washington Présence provinciale à Washington	26 28	(8)
Appointment of Federal-Provincial Affairs Officer in Washington Nomination à Washington d'un agent des affaires fédérales-provinciales	30 32	(9)
Office of the Senior Advisor for Federal-Provincial Relations - Terms of Reference Bureau du Conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales - mandat	34	(10)

April 26, 1988

CFX-0534

TRAVEL ABROAD BY PROVINCIAL MINISTERS

The following is intended to answer enquiries received recently from several provinces about procedures relating to travel abroad by provincial ministers of the crown. Most of these procedures also apply to deputies and other senior officials travelling in an official capacity.

Travel abroad by provincial ministers of the crown (and their representatives) takes place within the context of federal responsibility for Canada's external relations, including trade, commerce and international development. The Secretary of State for External Affairs (SSEA), is responsible for coordinating visits and acts as the principal channel through which arrangements for visits are made in order to:

- (a) ensure coordination of visits so that they meet the objectives and maximize provincial results as well as, more generally, serve Canadian interests; and
- (b) facilitate contacts between provincial governments and foreign authorities with a view to promoting provincial interests and objectives.

This department, as well as the Canadian missions abroad, share with provincial authorities the desire to work towards the accomplishment of provincial objectives. To this end: (i) the Canadian mission accredited to a foreign government is responsible for making appointments with representatives of that government; (ii) with the exception of some calls by officials on technical departments, senior provincial officials are accompanied by Canadian mission officials during discussions with foreign government representatives; (iii) provincial premiers and ministers are accompanied by the head of the Canadian mission (or his/her representative) when meeting with cabinet-level representatives of the receiving government.

Official travel -- whether major or low key -- may be defined as involving non-personal financial resources. Ministers of the crown fall into a special category whether travelling officially or unofficially, and this department and host governments are both concerned with their security. Host governments have thus

both a responsibility and a liability for VIP visitors. Foreign governments therefore frequently request that all pertinent details of visits are forwarded by Canadian missions, through this department, to the local authorities in advance of VIP visits.

The same also applies to travel by lieutenant-governors. Because of their relationship with the Department of the Secretary of State, however, it is anticipated that the current practice of lieutenant-governors dealing with travel plans through that department's state ceremony directorate will be continued. The state ceremony directorate will, as before, act as interface with the Department of External Affairs.

Invitations for foreign government representatives to visit provinces are also extended through this Department and the Canadian mission after being cleared in advance with the SSEA.

To facilitate official travel abroad by provinces, the Department is authorized to issue, on request, "special" official passports for all premiers, cabinet ministers, speakers of legislative assemblies and leaders of the opposition and their spouses. For further details see Tel CFX0267 on Special Passport Procedures.

Other services provided by the Department at different stages of the visit, include:

- (a) provision of written briefing on request for ministers or senior officials prior to departure;
- (b) for major visits by premiers the department stands ready to send on request one or more senior officials to provide a confidential oral briefing to the premier and his staff. A second oral briefing can be provided to the other members of his delegation;
- (c) in developing a visit program, input from this Department should be invited, while the Canadian mission will be charged in cooperation with the provincial office (should there be one in the country to be visited) to identify contacts and set up appointments in the private as well as the public sector;
- (d) while as a general rule, provinces are encouraged to make their own administrative arrangements for

travel and accommodation, Canadian missions are also available to provide logistical assistance. Information on travel and accommodation arrangements should however always be provided as mentioned in paras 4 and 9;

- (e) Canadian missions normally arrange to meet and, when appropriate, provide hospitality for provincial ministers when making official visits to their territory;
- (f) Canadian missions are also ready to assist on request in arranging meetings with local (state/provincial) governments, although such meetings with non-national governments may be arranged directly by provincial authorities. (Briefing by provincial officials before and after such meetings is always appreciated by the Canadian mission concerned);
- (g) as a further service the department will obtain any necessary foreign visas required by ministers for their visits. For this purpose a detailed travel itinerary should be submitted as early as possible to the official travel section of the department's passport bureau (Mrs. Despard-St. Jacques) with a copy to the Office of the Senior Advisor for Federal-Provincial Relations (CFX).

In conclusion, the Department of External Affairs and our missions abroad are anxious to work with the provinces to maximize the success of official travel. To this end, travel proposals and plans should be communicated preferably in writing as early as possible through the Department's Office of the Senior Advisor for Federal-Provincial Relations (CFX) or through the Department's Geographic Bureau or Division concerned (with a copy to CFX). In this way scheduling conflicts (with other ministerial travel, national holidays, special events, etc.) can be avoided, and the Department and the mission concerned can work with provincial officials in developing the most effective program.

Le 26 avril 1988

CFX-0534

VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER

Cette communication a pour but de répondre aux récentes demandes portant sur les procédures en matière de voyages à l'étranger de ministres provinciaux. La plupart de ces procédures s'appliquent aussi aux sous-ministres et autres fonctionnaires supérieurs qui voyagent dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

Les visites à l'étranger des ministres provinciaux (et de leurs représentants) s'inscrivent dans le contexte des attributions fédérales pour la conduite des Affaires extérieures du Canada, notamment en matière de commerce extérieur et de développement international. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (SEAE) est chargé de coordonner ces visites et c'est par son intermédiaire que sont prises les dispositions afin:

- (a) d'assurer la coordination des visites pour qu'elles atteignent les résultats escomptés et, d'une façon générale, servent les intérêts du Canada; et
- (b) de faciliter les contacts entre les gouvernements provinciaux et les autorités étrangères en vue de promouvoir les intérêts et les objectifs recherchés.

Le ministère et les missions canadiennes à l'étranger désirent collaborer étroitement avec les autorités provinciales en vue de la réalisation de leurs objectifs. A cette fin, (i) c'est la mission canadienne accréditée auprès d'un gouvernement étranger qui est chargée de prendre les rendez-vous auprès des représentants de ce gouvernement;

(ii) à l'exception de certaines visites auprès des fonctionnaires de ministères techniques, les fonctionnaires supérieurs sont accompagnés par des représentants de la mission du Canada lors de leurs entretiens avec des représentants de gouvernements étrangers;

(iii) les premiers ministres et les ministres provinciaux sont accompagnés par le chef de mission canadienne (ou son/sa représentant/e) lors de leurs rencontres avec les représentants ministériels du gouvernement hôte.

Les voyages officiels, quel que soit leur niveau, sont définis comme faisant intervenir des ressources financières non personnelles. Il peut arriver toutefois

que le voyage privé comporte un volet officiel. Cependant, qu'ils se déplacent officiellement ou non, les ministres appartiennent à une catégorie spéciale, et ce ministère et les autorités du pays hôte ont à coeur d'assurer leur sécurité, la responsabilité du pays d'accueil étant nécessairement engagée durant le séjour de visiteurs de marque sur son territoire. C'est pourquoi, à la demande expresse des gouvernements étrangers, les missions canadiennes doivent leur communiquer à l'avance, par l'intermédiaire du ministère, tous les détails des visites de personnalités de marque.

Ceci s'applique également aux voyages effectués par les lieutenants-gouverneurs. Cependant, à cause de leur lien avec le Secrétariat d'État, on s'attend à ce que l'on continue la pratique actuelle de planifier les projets de voyage des lieutenants-gouverneurs par l'intermédiaire de la direction du cérémonial d'état. Comme dans le passé, la direction du cérémonial d'état agira de concert avec le ministère des Affaires extérieures.

Toutes invitations à des représentants de gouvernements étrangers pour qu'ils visitent des provinces doivent également être adressées par l'intermédiaire du ministère et de la mission canadienne sur place, après avoir été agréées au préalable par le SEAL.

Pour faciliter les visites provinciales à l'étranger, le ministère est autorisé à délivrer sur demande des passeports officiels "spéciaux" aux premiers ministres, aux ministres de leurs cabinets, aux présidents des assemblées nationale ou législatives et aux chefs de l'opposition, ainsi qu'à leurs conjoints. Pour plus de précisions à ce sujet, voir le télex CFX0267 sur les procédures touchant les passeports spéciaux.

Les autres services que le ministère assure aux différentes étapes de la préparation et de la réalisation de ces voyages comprennent:

- (a) sur demande, des notes d'information écrites pour les ministres et les fonctionnaires supérieurs avant leur départ;
- (b) dans le cas d'une importante visite d'un premier ministre, le ministère déléguera, sur demande, un ou plusieurs fonctionnaires supérieurs pour lui faire, ainsi qu'à ses collaborateurs, un exposé oral confidentiel. Une seconde séance d'information peut avoir lieu à l'intention des autres membres de sa délégation;

- (c) lors de l'élaboration d'un programme de visite, ce ministère devra être consulté tandis que la mission canadienne à l'étranger sera éventuellement chargée d'établir les contacts et de prendre les rendez-vous, dans les secteurs public et privé, en collaboration avec le bureau provincial sur place, le cas échéant;
- (d) bien qu'en règle générale les provinces soient encouragées à prendre leurs propres dispositions administratives pour les voyages et l'hébergement, les missions canadiennes peuvent offrir une aide logistique. Les précisions sur les arrangements de voyage et d'hébergement doivent toujours être fournies au ministère, tel que mentionné aux paragraphes 4 et 9;
- (e) les missions canadiennes font normalement le nécessaire pour accueillir les personnalités provinciales en visite officielle dans leur pays d'accréditation et leur offrir l'hospitalité, s'il y a lieu;
- (f) les missions canadiennes sont également prêtes à offrir leur concours sur demande, pour organiser des rencontres avec les gouvernements locaux (états ou provinces), bien que les arrangements auprès des gouvernements non nationaux puissent être pris directement par les autorités provinciales. (La mission canadienne concernée apprécie toujours rencontrer les autorités provinciales avant et après ces entrevues.);
- (g) le ministère peut en outre s'occuper d'obtenir les visas dont les ministres ont besoin pour leur voyage. À cette fin, il faut envoyer dans les meilleurs délais l'itinéraire de voyage détaillé à la section des voyages officiels du bureau des passeports du ministère (Mme Despard-St. Jacques), avec copie au bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales (CFX).

En conclusion, le ministère des Affaires extérieures et les diverses missions canadiennes à l'étranger désirent vivement collaborer avec les provinces afin d'assurer la pleine réussite des voyages officiels. On a donc intérêt à communiquer le plus tôt possible et de préférence par écrit tout projet de voyage au ministère des Affaires extérieures, par l'intermédiaire du bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales (CFX). Ceci permettra d'une part

d'éviter tout conflit de dates (avec d'autres voyages ministériels, fêtes nationales, événements particuliers, etc.) et, d'autre part, au ministère et à la mission canadienne concernée de travailler en étroite collaboration avec les autorités provinciales et les autorités locales à l'élaboration d'un programme adéquat.

March 23, 1988

CFX-0267

TRAVEL ABROAD BY PROVINCIAL MINISTERS
SPECIAL PASSPORTS

The Department of External Affairs and its missions abroad are anxious to work with provinces to maximize the success of their official travel abroad. To facilitate such official travel, the Department is authorized to issue, on request, "special" official passports for all premiers, cabinet ministers, speakers of legislative assemblies and leaders of the opposition and their wives.

Applications for "special" passports should be made on the same application form as for ordinary blue passports, should include an original of a birth certificate, a proof of citizenship or an ordinary passport, and two pictures. No fee is charged but the title of the minister requesting the passport should be given in the two official languages and it should be specified on the application form that it is for a "special passport". Special passports are valid for the duration of time a minister holds a specific portfolio. They should be returned for amendment or issuance of a new special passport on change of portfolio. It should be surrendered when the holder ceases to be a minister of the crown. Applications should be sent to Mrs F. Despard-St. Jacques, Official Travel, Passport Bureau, Department of External Affairs, 200 Promenade du Portage, Place du Centre, Hull, P.Q. K1A 0G3. Alternatively, applications may be submitted through the regional passport offices.

It should be noted that to obtain a "special" passport, one does not have to be holder of/or request an "ordinary" passport. However, as nobody should be in possession of two passports, should the applicant already hold an "ordinary" passport, it should be returned with the application for a "special" passport. It will be kept at the passport office until the "special" passport is returned.

Le 23 mars 1988

CFX-0267

VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER
PASSEPORTS SPÉCIAUX

Le ministère des Affaires extérieures et ses missions à l'étranger souhaitent collaborer avec les provinces afin d'assurer la pleine réussite des voyages officiels à l'étranger. Dans cet esprit, le ministère est autorisé à délivrer sur demande des passeports officiels "spéciaux" aux premiers ministres provinciaux, aux ministres de leur cabinet, au président de l'assemblée nationale et, s'il y a lieu au chef de l'opposition, ainsi qu'à leurs épouses.

Pour présenter une demande de passeport spécial, il faut compléter le même formulaire que pour les passeports ordinaires et y joindre l'original d'un certificat de naissance, une preuve de citoyenneté ou un passeport ordinaire valide et deux photographies. Il n'y a pas de droit à verser, mais le titre du ministre qui demande le passeport doit être indiqué dans les deux langues officielles et il faut préciser sur le formulaire de demande qu'il s'agit d'un passeport "spécial". Les passeports spéciaux sont valides pour toute la période durant laquelle un ministre détient un portefeuille particulier. Ils doivent être retournés pour modification ou être échangés pour un nouveau passeport spécial lors d'un changement de portefeuille. Ils doivent de plus être rendus lorsque le titulaire cesse d'être ministre. Les demandes doivent être envoyées à Mme F. Despard-St. Jacques, Voyages Officiels, Bureau des Passeports, Ministère des Affaires extérieures, 200, promenade du Portage, Place du Centre, Hull, P.C. K1A 0G3. Ces demandes peuvent aussi être faites auprès des bureaux régionaux des passeports.

Il importe de noter qu'il n'est pas nécessaire de détenir ou de demander un passeport "ordinaire" pour obtenir un passeport "spécial". Étant donné toutefois que l'on ne doit pas détenir 2 passeports à la fois, si le requérant est déjà en possession d'un passeport "ordinaire", il doit le remettre avec sa demande de passeport "spécial". Le passeport "ordinaire" sera conservé au bureau des passeports jusqu'à ce que le passeport "spécial" soit retourné.

January 26, 1989

CFX-0141

INVITATION AND RECEPTION OF FOREIGN DIGNITARIES

The purpose of this note is to review a few basic principles concerning the issuing of invitations to, and the hosting of foreign dignitaries. What follows does not break any new ground, but is rather a confirmation of existing practices.

Provincial political figures and senior officials who are travelling abroad will sometimes invite foreign dignitaries to visit them in their province. It will be appreciated that any invitation, whether motivated by simple courtesy or by a definite intention, has implications that extend beyond the provincial context alone. Thus, the invitee, while in Canada, may also wish to visit Ottawa or other parts of the country.

In order to improve the coordination of such visits to Canada, and also to place the invitations in the wider context of our foreign relations, the federal authorities need to receive advance notification. Accordingly, any such projects should be referred as early on as possible to the Office of the senior advisor for Federal-Provincial Relations (CFX) of the Department of External Affairs in Ottawa. The latter would be responsible for informing the appropriate Canadian diplomatic mission abroad. Since planning for visits to Canada is inevitably a joint effort, your keeping us informed of plans to host foreign visitors is an essential part of the process. It then becomes very much more practicable to reach joint decisions and make arrangements which help ensure the success of the visit. Examples include, inter alia, whether or not the visitor is accompanied by an official of this Department, such as the Canadian Ambassador to the country concerned.

le 26 janvier 1989

CFX-0141

INVITATION ET ACCUEIL DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS

Cette note a pour but de rappeler quelques principes de base pour ce qui est des invitations et de l'accueil de personnalités étrangères. Il ne s'agit en aucun cas de créer ici de nouvelles pratiques mais plutôt de confirmer celles déjà établies.

Il arrive que les personnalités politiques provinciales ainsi que les hauts fonctionnaires, soient amenés, lors de leurs déplacements à l'étranger, à inviter les autorités ou dignitaires à leur rendre visite dans leur province. L'on réalise aisément que toute invitation, qu'il s'agisse d'un simple geste de courtoisie ou d'une intention ferme, comporte des implications qui dépassent largement le cadre strict de la province. Ainsi, l'invité(e) souhaite souvent saisir l'occasion de sa venue pour visiter également Ottawa et/ou se rendre dans l'une ou l'autre province.

Afin, à la fois, d'améliorer la coordination de ces visites au Canada et de les situer dans le cadre élargi de nos relations étrangères, il importe de saisir au préalable le Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales (CFX) au Ministère des affaires extérieures à Ottawa de tous projets d'invitation. Pour sa part, ce bureau se mettra en rapport avec les missions diplomatiques canadiennes concernées à l'étranger. Étant donné par ailleurs que la planification des visites au Canada est indéniablement une opération conjointe, les choses se trouveront ainsi facilitées, particulièrement en ce qui a trait aux décisions communes à prendre et aux arrangements qui contribuent à assurer le succès de ces visites. A titre d'exemple, rappelons entre autres le fait que, lors de leur séjour dans les provinces, ces visiteurs sont généralement accompagnés d'un fonctionnaire de ce ministère qui, selon les circonstances et suivant la pratique habituelle, peut être l'Ambassadeur accrédité dans le pays en question.

January 25, 1989

CFX-0021

UNDERSTANDINGS BETWEEN PROVINCES AND FOREIGN AUTHORITIES

In recent years, a number of provinces have signed understandings, memoranda of cooperation, ententes, contracts, etc., with foreign governments, subdivisions of federal states and international and intergovernmental organizations on subjects such as energy, culture, driving licenses, scholarships, and firefighting. The conclusion of such documents can strengthen ties of friendship and cooperation between Canada and other countries and in particular between provinces and foreign entities.

As in other instances, this office stands ready to assist in coordinating such provincial activities abroad using the resources of this department and our missions abroad. To this end, timely consultations are of the essence. Such consultation permits review by our legal bureau and other interested sectors of the department and contributes to avoiding embarrassment, confusion and delay. We would like to take this opportunity to emphasize also the importance of ensuring that any document signed by ministers or senior provincial officials be drafted in a form that avoids any confusion as to its legal character. Thus while provinces are encouraged to develop links abroad in as many areas of cooperation as possible, provinces cannot conclude instruments that could be perceived as creating legally binding obligations in public international law.

When your province wishes to negotiate such understandings, memoranda of cooperation, ententes, etc., with foreign governments, this department would therefore need to see such texts in draft prior to the outset of negotiations, for approval in principle and to comment on its content and form; and again at the conclusion of negotiations, prior to signature. The final text should be submitted to the local authorities under cover of a diplomatic note by our mission in the country.

With regard to understandings between provinces and USA states, the Department recognizes that the provinces and these states have long-standing and special relationships, expressed in numerous formal and informal understandings covering many subjects. Provinces should nevertheless keep in mind where USA states are concerned, that there are certain types of accords or sensitive areas with regard to which caution is required, given the federal government's overall responsibility for external relations. The Department would appreciate being informed of developments in this area, particularly as regards "senior level" accords and arrangements, in order that federal concerns can be appropriately taken into account.

Le 25 janvier 1989

CFX-0021

ENTENTES ENTRE LES PROVINCES ET LES INSTANCES ÉTRANGÈRES

Les provinces ont, depuis quelques années, été amenées à signer avec des instances étrangères (gouvernements et/ou organisations internationales intergouvernementales) des ententes ou des mémoires de coopération portant sur des domaines, tel que l'énergie, la culture, l'éducation, etc. La conclusion de ces ententes contribue certes au renforcement général des liens d'amitié et de coopération entre le Canada et les pays étrangers et en particulier entre les provinces et les instances étrangères.

Ce bureau est ainsi disposé, en coopération avec les directions de ce ministère et nos missions à l'étranger, à assurer la coordination dans ce domaine. A cet effet, et afin de nous permettre ainsi qu'à notre direction juridique et aux autres directions compétentes de fournir un apport constructif, il nous importe d'être consultés au moment opportun. Ceci devrait en outre écarter tous risques d'embarras, de retard et de confusion. Nous aimerions également saisir cette occasion pour insister sur l'importance d'éviter toute confusion quant à la nature juridique de tout document signé par un ministre ou un haut fonctionnaire provincial. Si les provinces sont encouragées à développer avec l'étranger des liens de coopération aussi vastes et étendus que possible, elles ne sont toutefois pas en mesure de conclure des instruments qui pourraient être perçus comme ayant force exécutoire en droit international.

Lorsque votre province souhaite négocier une entente avec l'étranger, elle doit donc en soumettre d'abord le texte à ce ministère, aussi à l'avance que possible, pour approbation de principe et précisions quant à sa portée, et de nouveau à la conclusion des négociations avant toute signature. Nous vous saurions gré de votre appui à cet égard. Le texte final de l'entente devrait aussi être présenté, sous le couvert d'une note diplomatique, aux autorités locales par la mission canadienne sur place.

Quant aux ententes avec les différents états des Etats-Unis, avec lesquels les provinces entretiennent des relations de longue date qui se concrétisent souvent par des ententes et des mémoires d'entente formels et informels sur une quantité de sujets, le Ministère reconnaît qu'il s'agit d'une dimension particulière. L'on devrait cependant avoir présent à l'esprit qu'en raison de la responsabilité du gouvernement fédéral pour les relations extérieures, il existe là aussi une certaine catégorie d'ententes et de compétences qui commandent la prudence. Le Ministère apprécierait en conséquence être mis au courant de tous développements dans ce domaine et, en particulier, de tous projets d'ententes ou d'arrangements "de haut niveau" afin qu'il soit tenu compte, d'une manière adéquate, des préoccupations fédérales.

190005315155
SOCIETA' **Piasdex** & PROCESS
FABRICHIANI TORCHIO

February 9, 1988

CFX-0161

PROVINCIAL OFFICES ABROAD - PROCEDURES AND
GUIDELINES FOR OPENING NEW OFFICES

While there has been no change to current policy, it may be useful to review for you the different steps in the procedure to be followed before opening new provincial offices abroad.

All requests to establish provincial offices abroad, including of course the United States, must be accepted by the Secretary of State for External Affairs (SSEA) who is responsible for the conduct of Canada's International Relations. The concurrence of the host country must also be sought by this Department. Provinces are encouraged to consult with External Affairs as early as possible, and on a continuing basis as plans develop. The following guidelines summarize established policy.

- (a) A letter should be sent at an early stage to the SSEA indicating the location and purpose of the proposed provincial office; the letter should request that the SSEA consider the proposal and, as the case may be, direct the department of External Affairs to initiate the necessary discussions with the host government through our accredited mission.
- (b) The Secretary of State for External Affairs will reply stating agreement (or otherwise) with the province's proposal and will indicate that the necessary steps are being taken by Canadian officials abroad. (If the SSEA does not/not agree, his reply would explain why and would suggest further consultations with provincial officials.)
- (c) When the SSEA is in agreement with the project, the Department of External Affairs will ask the mission not only to seek the approval of the host government but also to clear the necessary particulars regarding status, approved range of activities, etc. These are of course related to the tasks and functions of the officers to be assigned to the proposed new office, but are also conditional upon the rules and regulations of the host country.
- (d) All contacts abroad with local governmental authorities regarding the project are the sole

responsibility of the Canadian mission. The Department (and the Canadian mission) will act as channel of communication with the host government on matters regarding a proposed provincial office.

To facilitate consideration of a provincial decision to open a new office abroad, you are encouraged to consult at the outset with the Department of External Affairs and, as plans develop, to remain in close touch until the requisite ministerial approval is received and all administrative arrangements completed.

A separate tel deals with formalities concerning appointment of Canada-based personnel in provincial offices abroad (see Tel CFX-0162 of 10FEB88).

Le 9 février 1988

CFX-0161

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OUVERTURE
PAR LES PROVINCES DE BUREAUX À L'ÉTRANGER

Bien qu'il n'y ait pas eu de modification à la politique précisée ultérieurement, il peut être utile de revoir avec vous les différentes étapes de la procédure à suivre pour l'ouverture de bureaux à l'étranger.

L'on notera de prime abord qu'il est essentiel que la demande reçoive (a) l'assentiment du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (SEAE), qui a la responsabilité de la conduite des relations internationales du Canada, et (b) l'autorisation du pays d'accueil. Il est donc important que toute province qui désire ouvrir un bureau à l'étranger, y compris aux États-Unis, fasse part le plus tôt possible de ses intentions au SEAE. Les provinces sont donc encouragées à cet effet à se mettre, dans un premier temps, en rapport avec le Ministère des Affaires extérieures et à demeurer par la suite en contact, selon l'évolution du projet. La marche à suivre décrite ci-après explicite la procédure reconnue.

- a) La province écrit au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour solliciter son accord et l'informer du lieu où se trouvera le bureau projeté ainsi que du but de ce dernier, et lui demander de prier la mission accréditée d'effectuer les démarches nécessaires auprès du gouvernement du pays d'accueil.
- b) Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures répond qu'il agrée (ou non) le projet. Dans l'affirmative, il informe la province que ses services entreprendront les démarches appropriées par l'intermédiaire de la mission concernée. (Dans la négative, il expose les raisons et propose la poursuite des consultations.)
- c) Lorsque le SEAE est d'accord, le ministère des Affaires extérieures donne à la mission sur place instruction non seulement de demander son approbation au gouvernement du pays d'accueil mais de régler avec ce dernier les aspects concernant le statut, la gamme des activités, etc. Ceux-ci, qui sont reliés aux tâches et aux fonctions des agents à être affectés, sont également assujettis à la législation du pays d'accueil.

- d) Seule la mission canadienne sur place demeure responsable de tous les contacts avec les autorités gouvernementales locales se rapportant à ce projet. Le ministère (et la mission) servent d'intermédiaires auprès du pays d'accueil pour toutes les communications qui ont trait aux questions touchant au bureau provincial projeté.

Afin de faciliter l'étude de toute décision, nous invitons les provinces à saisir rapidement le ministère des Affaires extérieures de tout projet à cet égard et à demeurer en rapport jusqu'à ce que l'approbation ministérielle soit reçue et tous les arrangements administratifs complétés.

Le tel qui suit (voir CFX0162) sert à préciser les formalités quant à la nomination dans ces bureaux du personnel canadien.

February 9, 1988

CFX-0162

CANADA-BASED PERSONNEL IN PROVINCIAL
OFFICES ABROAD

Since 1957 and in order to facilitate their foreign travel, the heads of provincial offices abroad can be issued with Canadian Government "special passports" similar to those issued to Provincial Premiers, Provincial Cabinet Ministers, Provincial Speakers and Provincial Leaders of the Opposition. Accordingly, the Department of External Affairs should be informed, through the department's Office of the Senior Advisor for Federal-Provincial Relations (CFX), when a new head of any provincial office is being appointed. On receiving this notice the department will also advise the appropriate Canadian missions of the new appointment and request their continued cooperation.

Further, as many host countries require visas and/or work permits for non-local staff to enter and to work or extend their stay, the posting of all levels of Canada-based personnel to provincial offices abroad should be executed in close consultation at the procedural level with the local Canadian mission concerned, keeping the Department of External Affairs informed.

Le 9 février 1988

CFX-0162

BUREAUX PROVINCIAUX À L'ÉTRANGER -
PERSONNEL CANADIEN

Comme l'on sait, depuis 1957 et afin de faciliter leurs déplacements à l'étranger, des passeports "spéciaux" peuvent être émis aux directeurs des bureaux provinciaux à l'étranger. Ces passeports sont semblables à ceux émis aux premiers ministres et aux ministres provinciaux, aux présidents des assemblées législatives et aux chefs de l'opposition. Il importe donc d'informer rapidement le ministère des Affaires extérieures, par l'intermédiaire du bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales, de la nomination d'un nouveau directeur. Le ministère en fera simultanément part à la mission canadienne accréditée auprès du pays d'accueil et sollicitera sa coopération.

En outre, étant donné que la plupart des pays d'accueil exigent des ressortissants étrangers désirant y travailler, des visas d'entrée et des permis de travail ou de séjour, la mission canadienne sur place ainsi que le ministère des affaires extérieures (bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales) devraient être tenus régulièrement informés des affectations ou des changements au sein du personnel canadien des bureaux provinciaux à l'étranger.

November 1, 1988

CFX-1652

CANADA-BASED PERSONNEL IN PROVINCIAL
OFFICES IN THE USA

With reference to our message CFX0162 of February 10, 1988 concerning the posting of Canada-based personnel to provincial offices abroad and my letter CFX0954 of July 5, 1988, I would like to remind provincial governments of the procedure which has applied specifically to the USA, and should be followed prior to departure from Canada to facilitate your representatives' accreditation in the United States.

All Canada-based officers assigned to work in the USA at offices of provincial Governments, their agencies or Crown Corporations, whether holding special or ordinary passports, require an A-2 visa. This visa will be issued under the authority of the USA Embassy in Ottawa (not directly by USA Consulates), acting on information provided by the Department of External Affairs.

Therefore, provincial authorities should provide the Office of the Senior Advisor for Federal-Provincial Relations (CFX) of the Department of External Affairs with the name of the person being posted. The Department of External Affairs will then submit the request to the United States Embassy, which, after approval, will arrange for the emission of the required A-2 visa, either by the Embassy or through a USA Consulate General. This procedure also applies to officers already in the USA who are extending their assignment.

In continuing to facilitate the issuance of these visas, the Department of External Affairs will do its best to ensure the procedure operates as smoothly and quickly as possible.

(see CFX-0954 that follows, on Provincial Representatives in Washington)

Le 1er novembre 1988

CFX-1652

PERSONNEL CANADIEN AFFECTÉ À DES BUREAUX
PROVINCIAUX AUX ÉTATS-UNIS

En priant votre gouvernement de se reporter à notre message CFX0162 du 10 février 1988 concernant l'affectation de personnel canadien à des bureaux provinciaux à l'étranger, ainsi qu'à mes communications CFX0474 du 18 avril et CFX1191 du 24 août, j'aimerais rappeler la procédure particulière à suivre en ce qui concerne les affectations aux États-Unis, avant le départ des intéressés, de manière à faciliter leur accréditation dans ce pays.

Tous les agents canadiens affectés aux États-Unis dans les bureaux des gouvernements provinciaux, ou encore dans les organismes ou les sociétés publiques des provinces, doivent avoir un visa A-2, qu'ils soient titulaires d'un passeport spécial ou d'un passeport ordinaire. L'approbation de ces visas relève de l'Ambassade des États-Unis à Ottawa (et non directement des consulats américains), qui s'appuie sur les renseignements reçus du ministère des Affaires extérieures.

Il convient donc que les autorités provinciales communiquent le nom de tout agent ainsi affecté au bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales (CFX) du ministère des Affaires extérieures. Le ministère soumettra la demande à l'Ambassade des États-Unis qui, après approbation, prendra des dispositions pour la délivrance du visa A-2 nécessaire, soit par ses propres services, soit par l'entremise d'un consulat général des États-Unis. Cette procédure s'applique également aux agents se trouvant déjà aux États-Unis dont l'affectation est prorogée.

Le ministère des Affaires extérieures continuera à déployer tous ses efforts pour faciliter la délivrance de ces visas, en veillant à ce que les formalités soient accomplies aussi facilement et aussi rapidement que possible.

(voir CFX-0474 qui suit et qui porte sur la Présence provinciale à Washington)

July 5, 1988

CFX-0954

PROVINCIAL REPRESENTATIVES IN WASHINGTON

Relations between Canada and the United States occupy a position of prime importance in the conduct of our foreign policy, and we in this department are fully conscious of your strong interest in staying in close touch with U.S. developments of concern to the provinces. Indeed, we are anxious to cooperate in the pursuit of your province's interests with the various levels of the U.S. government.

However, as you are aware, the federal government has a long-standing policy which treats provincial presence and activities in Washington, D.C., in a distinct and special manner as compared to other cities in the United States.

Since provinces with offices established in other cities in the USA may have occasion to send representatives from these missions, or directly from provincial capitals, to monitor developments in Washington, we have drawn up a revised and more specific version of guidelines concerning the status and modus operandi of these provincial representatives. These guidelines, prefaced by a general statement of federal policy covering the subject, follow for your information.

"The Canadian Government considers it indispensable that the Canadian presence in Washington be active and effective. It is therefore of prime importance that Canada speak, and be seen to speak, at all times with one voice to the wide variety of federal departments and agencies in the U.S. capital. This representation of Canadian interests in Washington is maintained by the Canadian Embassy. The Department of External Affairs recognizes the importance that the governments of Canada's provinces attach to matters of particular concern to them being pursued by the U.S. federal government. Canadian government authorities therefore cooperate closely with the provinces, particularly as regards making available to them reports and other information transmitted by our embassy in Washington. Our letter of December 10, 1987 to provincial governments contained the announcement that as of the summer of 1988 the Embassy staff would receive the addition of an officer exclusively devoted to provincial interests.

Bearing in mind the above, the Department of External Affairs is prepared to request the U.S. authorities to issue an A-2 (official) category visa to

provincial government officers seconded to provincial offices in the U.S.A.; this on the firm understanding that the province accept the parameters governing the activities of any such officers, referred to below as "Counsellor", required on occasion to be present temporarily in Washington. The parameters are as follows:

- a) the Counsellor's mandate should specify that his/her usual office be located in (location in USA), and that no office, even of a temporary nature, be established or used in Washington for the purpose of carrying out the officer's duties;
- b) the residence of the Counsellor should be located in (location in USA), and no residence, even a temporary one, is to be established in Washington;
- c) any visits that the Counsellor would make to Washington should be no more than periodic, of short duration and not conforming to a regular schedule;
- d) during such visits the Counsellor should respect the established policy (outlined above) of Canada as pertaining to meetings or discussions with representatives of the United States government and U.S. federal agencies. In addition these visits should be coordinated with the Canadian Embassy official responsible for federal-provincial relations. When appropriate, the provincial officer should be accompanied by an Embassy representative during meetings or discussions."

The general policy outlined above, as well as the guidelines contained in sub-paragraph d) apply equally to officials visiting Washington directly from their provincial capitals.

Le 18 avril 1988

CFX-0474

PRÉSENCE PROVINCIALE À WASHINGTON

Le gouvernement canadien considère obligatoire que le Canada assure une présence active, diligente et homogène à Washington et auprès des organismes fédéraux américains. Dans ce contexte, il tient pour essentiel que le caractère d'unicité, dont il veut marquer sa présence à Washington, ne puisse être modifié de quelque manière que ce soit. Cependant il est sensible à l'importance que le gouvernement du Québec attache au suivi des dossiers qui revêtent un intérêt particulier pour lui et qui sont traités au niveau fédéral américain. À cet égard il met, entre autres, à la disposition du gouvernement du Québec les rapports pertinents qui lui sont transmis par l'Ambassade du Canada à Washington. De même vous vous rappellerez sans doute que nous vous annoncions, dans une lettre en date du 10 décembre dernier, que nous aurions à notre Ambassade à Washington, vers le milieu de l'année 88, un agent exclusivement chargé des intérêts provinciaux.

Le mandat du conseiller du Québec spécifie que le bureau normal et régulier de ce dernier est situé à la délégation générale du Québec à New York et qu'aucun bureau même temporaire ne sera établi ou utilisé à Washington dans l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

La résidence du conseiller est sise à New York et aucune résidence même temporaire ne sera établie à Washington.

Les visites que le conseiller pourrait vouloir effectuer à Washington ne seront qu'occasionnelles, de courte durée et d'une fréquence irrégulière.

Lors de ces visites, le conseiller devra respecter la politique établie (voir paragraphe 1) par le ministère des Affaires extérieures en ce qui concerne les rencontres, réunions ou discussions avec les représentants du gouvernement fédéral américain et les agences fédérales américaines, et en plus devra coordonner ces visites par l'intermédiaire de l'agent responsable des relations fédérales-provinciales à l'Ambassade à Washington et, selon le cas, être accompagné par un représentant de l'ambassade lors des rencontres ou réunions.

Le 24 août 1988

CFX-1191

Aux conditions précisées plus haut, il y aurait lieu d'ajouter que tous contacts avec l'Organisation des états américains/Organisation of American States, se feront également par l'intermédiaire de l'agent responsable des relations fédérales-provinciales à l'Ambassade.

August 4, 1988

CFX-1064

APPOINTMENT OF FEDERAL-PROVINCIAL AFFAIRS OFFICER
IN WASHINGTON

In my letter (CFX-1447) of December 10, 1987, I informed your office that a confirmed decision had been made to assign an officer to our Embassy in Washington who would work full-time on federal-provincial affairs, giving particular attention to the interests of the provinces in the U.S. capital.

I am now pleased to notify you that the incumbent of the Embassy position will be Gail Tyerman, who is at present completing an assignment to the Ministry of Intergovernmental Affairs of Ontario. She has also had foreign postings to Zambia and the United Nations.-

It is important that Ms Tyerman have first-hand contact with all the provincial governments, and I therefore propose that she pay you a visit in September. We will be in touch with you about her travel schedule. We should be most grateful for your cooperation in arranging for her to meet with provincial government officials and members of other key organizations actively interested in establishing or further developing contacts in Washington.

December 10, 1987

CFX-1447

As you are aware, we have, in the course of the last year or so, been seeking to strengthen communications between provincial governments and our Embassy in Washington. We have, for example, proposed the establishment of a secure communications system, now being actively considered by at least one province, and encouraged more frequent and regular consultations between officials of this department, the Washington Embassy and provincial ministries (or their equivalents) of intergovernmental affairs. In addition we have worked in concert with the Embassy and the United States Branch of External Affairs to increase both the Embassy's awareness of provincial interests and its ability to respond to provincial needs and requests.

The attainment of this last mentioned objective has been hampered above all by lack of resources at a time when this and other government departments have made serious efforts to contain and reduce costs. Despite these severe constraints we have been able to arrange for the formal assignment, in mid-1988, of an officer to be exclusively dedicated to provincial interests. We will advise you of the identity of this officer as soon as the assignment takes place. Until then provincial requests for action or advice should be channelled directly to Mr. Ross Glasgow, or his colleague Mr. Dean Sherrat, at the Embassy. This arrangement should ensure that provincial interests in Washington receive full attention. In order to ensure the fullest possible coordination, provinces are requested to send to External Affairs - specifically to the United States Branch (UGB and URR) and to the Office of the Senior Advisor for Federal-Provincial Relations (CFX) - copies of all requests made to the Embassy.

Le 4 août 1988

CFX-1061

NOMINATION À WASHINGTON D'UN AGENT
DES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Par ma lettre (CFX-1448) du 10 décembre 1987, j'ai indiqué qu'il avait été décidé d'affecter à notre Ambassade à Washington un agent qui serait chargé de s'occuper à temps plein des affaires fédérales-provinciales et de défendre les intérêts des provinces dans la capitale américaine.

J'ai maintenant le plaisir de vous faire savoir que cette tâche a été confiée à Mme Gail Tyerman, dont l'affectation auprès du ministère des Affaires intergouvernementales de l'Ontario prend actuellement fin et qui a occupé des postes à l'étranger, notamment en Zambie et aux Nations Unies.

Il est important que Mme Tyerman ait des contacts directs avec les gouvernements provinciaux. Je suggère donc qu'elle vous rende visite en septembre. Nous nous mettrons prochainement en rapport avec vous à ce sujet afin de vous permettre de faire le nécessaire pour qu'elle puisse rencontrer les personnes désireuses d'établir des contacts à Washington.

Le 10 décembre 1987

CFX-1448

Comme vous le savez sans doute, au cours de l'année écoulée, nous avons essayé d'établir une meilleure communication entre les gouvernements provinciaux et notre Ambassade à Washington. Par exemple, nous avons proposé la mise en place d'un système de communication efficace - système qu'étudie activement une province au moins - et encouragé la tenue de consultations plus fréquentes et plus régulières entre les représentants de notre ministère, de l'Ambassade à Washington et des ministères provinciaux (ou leurs équivalents) des affaires intergouvernementales. En outre, de concert avec le Secteur des États-Unis du ministère des Affaires extérieures et l'Ambassade, nous avons travaillé à faire prendre davantage conscience à celle-ci des intérêts des provinces pour qu'elle soit mieux en mesure de répondre à leurs demandes et à leurs besoins.

Ce dernier objectif n'a pu être atteint à cause surtout d'un manque de ressources. En effet, ce Ministère, tout comme d'autres ministères fédéraux, a dû s'efforcer de limiter ou de réduire ses dépenses. Malgré ces contraintes rigoureuses, nous avons pu obtenir qu'un agent chargé exclusivement des intérêts provinciaux soit nommé officiellement vers le milieu de 1988. Nous vous communiquerons son nom dès que sa nomination sera annoncée. Dans l'intervalle, les provinces pourront s'adresser directement à M. Ross Glasgow, ou à son collègue, M. Dean Sherrat, de l'Ambassade, qui se chargeront de donner suite à leurs demandes et de les conseiller. Grâce à cet arrangement, il sera pleinement tenu compte des intérêts des provinces à Washington. Afin d'assurer la meilleure coordination possible, les provinces sont priées d'envoyer au ministère des Affaires extérieures, et plus précisément au Secteur des États-Unis (UGB et URR) et au Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales (CFX), copie de toutes les demandes adressées à l'Ambassade.

**BUREAU DU CONSEILLER PRINCIPAL POUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-
PROVINCIALES/OFFICE OF THE SENIOR ADVISER FOR FEDERAL-PROVINCIAL
RELATIONS (CFX)**

Conseiller principal

Senior Adviser

Coordonnateur

Co-ordinator

Conseiller (provinces de
l'Ouest et affaires
économiques)

Adviser (Western
Provinces and
economic affairs)

Conseiller (Ontario et
provinces maritimes ainsi que
programme de diffusion de
l'information)

Adviser (Ontario,
Atlantic provinces
and information affairs)

Conseiller (Québec et
francophonie)

Adviser (Quebec and
francophone affairs)

Administrateur (visites,
administration, budget
et belino)

Administrator (visits,
administration, budget
and facsimile)

Le 7 mai 1987.

May 7, 1987.

TERMS OF REFERENCE FOR THE OFFICE OF THE SENIOR ADVISOR
FOR FEDERAL-PROVINCIAL RELATIONS (CFX)

The Senior Advisor will report to the Under-Secretarial Group through the Associate Under-Secretary. The Office will provide policy advice and serve as contact point and the coordinating unit in the Department with respect to federal-provincial relations. The Office will work closely with other units of the Department providing advice in support of the latter's day-to-day operations and working relationships with the provinces.

In fulfilling this mandate, the Office of the Senior Advisor will:

- a) preserve and promote vis-à-vis the provinces the Department's responsibility for foreign policy formulation and the conduct of international relations;
- b) provide policy advice to the Department's senior management and units, in particular on the role of the provinces in international relations, but also on federal doctrine and traditional practices and precedents to ensure a consistent departmental approach in managing relations between provincial authorities and the Department;
- c) provide information and advice to the Department on the policies and activities of provincial governments;
- d) ensure that provincial governments are kept informed of federal government policies and activities by, among other things, overseeing the Departmental "information flow" service from Canadian missions to provinces;
- e) ensure that provincial interests and concerns are given appropriate consideration in the policy formulation and conduct of external relations;
- f) facilitate Department support, when appropriate, for the pursuit of international interests of the provinces (i.e. negotiation of administrative agreements in their area of competence, "démarches" on their behalf with foreign governments, etc.);
- g) provide advice, in collaboration with the Legal Bureau, to the provinces on their understandings ("ententes") with foreign governments, their agencies, or sub-units;

- h) assist in consultations and negotiations between provincial authorities and relevant Departmental units where required;
- i) formulate policy and provide advice to geographic bureaux on the relationship of posts abroad and provincial offices in their country of accreditation, or provincial representatives in the posts concerned;
- j) brief provincial Premiers when required in collaboration with the appropriate geographic bureau in advance of official visits abroad;
- k) assist units of the Department in managing official visits by foreign dignitaries to the provinces, by providing advice and support to ensure that departmental policies and guidelines in this area are fully respected and implemented;
- l) provide advice on the nomination and financing of provincial representatives of Canadian delegations to international conferences.

The Senior Advisor will be the Departmental Coordinator for the First Ministers' Conferences.

MANDAT DU CONSEILLER PRINCIPAL POUR LES RELATIONS
FÉDÉRALES-PROVINCIALES (CFX)

Le Conseiller principal relève du groupe des sous-secrétaires, par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire d'Etat associé.

Son bureau, qui sert de point de contact et d'unité de coordination au Ministère dans le domaine des relations fédérales-provinciales, renseigne et fait des recommandations de nature politique. Il travaille en étroite collaboration avec les autres unités du Ministère qui ont la responsabilité de ses opérations quotidiennes et des relations de caractère pratique avec les provinces.

Dans le cadre de ce mandat, le bureau du conseiller principal doit:

- a) faire connaître, défendre et promouvoir, auprès des provinces, la responsabilité du Ministère dans la formulation de la politique étrangère et de la conduite des relations internationales;
- b) faire des recommandations à la haute direction et aux unités du Ministère, particulièrement quant au rôle des provinces dans les relations internationales, mais également pour ce qui est de la doctrine fédérale, des pratiques traditionnelles et des précédents, afin que le Ministère adopte une attitude cohérente dans la gestion de ses relations avec les autorités provinciales;
- c) fournir au Ministère renseignements et conseils sur les politiques et les activités des gouvernements provinciaux;
- d) veiller à ce que les gouvernements provinciaux soient tenus au courant des politiques et activités du gouvernement fédéral en matière de politique étrangère; servir ainsi de lien entre les directions et les provinces et superviser le service ministériel de diffusion aux provinces de l'information reçue des missions canadiennes (Info-Flow);
- e) s'assurer que les intérêts et les préoccupations des provinces reçoivent toute l'attention voulue dans la formulation des politiques et la conduite des relations extérieures;
- f) appuyer, le cas échéant, la poursuite des intérêts internationaux des provinces (négociation d'arrangements administratifs dans les domaines de leur compétence, démarches en leur nom auprès de gouvernements étrangers, etc);

- g) conseiller les provinces, en collaboration avec la Direction générale des affaires juridiques, sur les ententes avec les gouvernements étrangers, leurs agences ou leurs services;
- h) intervenir, le cas échéant, lors de consultations et de négociations entre les autorités provinciales et les services compétents du Ministère;
- i) formuler des politiques et donner des avis aux directions géographiques sur les relations des missions avec les bureaux provinciaux dans les pays de leur accréditation, ainsi qu'avec les représentants des provinces au sein des missions;
- j) faire au besoin, avant les visites officielles à l'étranger et en collaboration avec les directions géographiques concernées, des exposés aux premiers ministres et autres autorités provinciales;
- k) aider les services du Ministère à s'occuper des visites officielles de dignitaires étrangers dans les provinces et, à cet effet, fournir conseils et appui afin d'assurer le respect intégral des politiques et des lignes directrices du Ministère dans ce domaine;
- l) émettre avis et conseils à propos de la nomination de représentants provinciaux au sein de délégations canadiennes à des conférences internationales et du financement de leurs dépenses.

Le Conseiller principal agira en outre en tant que coordonnateur ministériel lors des conférences des premiers ministres.

MANDAT DU CONSEILLER PRINCIPAL POUR LES RELATIONS
FÉDÉRALES-PROVINCIALES (CFX)

Le Conseiller principal relève du groupe des sous-secrétaires, par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire d'Etat associé.

Son bureau, qui sert de point de contact et d'unité de coordination au Ministère dans le domaine des relations fédérales-provinciales, renseigne et fait des recommandations de nature politique. Il travaille en étroite collaboration avec les autres unités du Ministère qui ont la responsabilité de ses opérations quotidiennes et des relations de caractère pratique avec les provinces.

Dans le cadre de ce mandat, le bureau du conseiller principal doit:

- a) faire connaître, défendre et promouvoir, auprès des provinces, la responsabilité du Ministère dans la formulation de la politique étrangère et de la conduite des relations internationales;
- b) faire des recommandations à la haute direction et aux unités du Ministère, particulièrement quant au rôle des provinces dans les relations internationales, mais également pour ce qui est de la doctrine fédérale, des pratiques traditionnelles et des précédents, afin que le Ministère adopte une attitude cohérente dans la gestion de ses relations avec les autorités provinciales;
- c) fournir au Ministère renseignements et conseils sur les politiques et les activités des gouvernements provinciaux;
- d) veiller à ce que les gouvernements provinciaux soient tenus au courant des politiques et activités du gouvernement fédéral en matière de politique étrangère; servir ainsi de lien entre les directions et les provinces et superviser le service ministériel de diffusion aux provinces de l'information reçue des missions canadiennes (Info-Flow);
- e) s'assurer que les intérêts et les préoccupations des provinces reçoivent toute l'attention voulue dans la formulation des politiques et la conduite des relations extérieures;
- f) appuyer, le cas échéant, la poursuite des intérêts internationaux des provinces (négociation d'arrangements administratifs dans les domaines de leur compétence, démarches en leur nom auprès de gouvernements étrangers, etc);

- g) conseiller les provinces, en collaboration avec la Direction générale des affaires juridiques, sur les ententes avec les gouvernements étrangers, leurs agences ou leurs services;
- h) intervenir, le cas échéant, lors de consultations et de négociations entre les autorités provinciales et les services compétents du Ministère;
- i) formuler des politiques et donner des avis aux directions géographiques sur les relations des missions avec les bureaux provinciaux dans les pays de leur accréditation, ainsi qu'avec les représentants des provinces au sein des missions;
- j) faire au besoin, avant les visites officielles à l'étranger et en collaboration avec les directions géographiques concernées, des exposés aux premiers ministres et autres autorités provinciales;
- k) aider les services du Ministère à s'occuper des visites officielles de dignitaires étrangers dans les provinces et, à cet effet, fournir conseils et appui afin d'assurer le respect intégral des politiques et des lignes directrices du Ministère dans ce domaine;
- l) émettre avis et conseils à propos de la nomination de représentants provinciaux au sein de délégations canadiennes à des conférences internationales et du financement de leurs dépenses.

Le Conseiller principal agira en outre en tant que coordonnateur ministériel lors des conférences des premiers ministres.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20001804 5

DUE DATE		
DATE DUE	DATE DE RETOUR	
AUG - 8 2002		
<i>AUG 29 - 2002</i>		

DOCS
 CA1 EA 89F26 EXF
 Federal-provincial relations
 operational framework = Les
 relations federales-provinciales
 les parametres d'un cadre de fon
 43256023



60984 81800